

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge de la République rwandaise

GENÈVE, le 8 octobre 1982

524^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle par le Comité international de la Croix-Rouge de la Société de la Croix-Rouge de la République rwandaise. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 6 octobre 1982, porte à 130 le nombre des Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

La nouvelle Société a remis au Comité international de la Croix-Rouge, par l'intermédiaire d'une mission composée de représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui s'est rendue au Rwanda du 9 au 17 août 1982, sa demande de reconnaissance datée du 13 août 1982. Elle a également communiqué copie de l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964, accordant la personnalité civile à l'association de la Croix-Rouge rwandaise et portant reconnaissance de cette association comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi que le texte de ses statuts et un rapport sur ses activités.

Ces divers documents ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ils attestent que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale sont remplies. Demeurait nécessaire, aux termes de la législation en vigueur au Rwanda, une approbation des statuts de la Croix-Rouge nationale par les autorités compétentes; cette ultime formalité a été remplie le 4 octobre 1982, par un arrêté du Ministre de la Justice.

Des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont, au cours de ces dernières années, visité à plusieurs reprises la Société de la Croix-Rouge de la République rwandaise. Ils ont pu constater que cette dernière comptait un nombre important de volontaires et que sa capacité opérationnelle était d'un bon niveau. La Société a étendu son activité dans la totalité du pays, dont chaque commune compte une section locale.

La Croix-Rouge rwandaise a créé un Service national de secours, dont les domaines d'activité sont la préparation à l'intervention en temps de guerre aux côtés des services de santé de l'armée, l'intervention en cas de catastrophes naturelles, d'épidémies ou d'accidents, l'aide aux réfugiés, et la prévention d'accidents ou de catastrophes. La Société se consacre également à la formation de secouristes et d'agents de santé communautaires, à des cours d'hygiène de base et de prévention de maladie pour la population, à des actions en faveur des personnes nécessiteuses ou malades. La Croix-Rouge rwandaise a d'autre part d'importantes réalisations à son actif, notamment dans les domaines de la transfusion sanguine et de l'aide aux orphelins. Elle compte une organisation de jeunesse bien structurée.

La République rwandaise a adhéré le 21 mars 1964 aux Conventions de Genève de 1949, par une déclaration de succession ayant effet au 1^{er} juillet 1962.

La Croix-Rouge de la République rwandaise est placée sous la présidence du D^r Claudien Kamilindi. La fonction de secrétaire général est exercée par le D^r Alphonse Ntezimana. Le siège de la Société est à Kigali. Son adresse est la suivante: Croix-Rouge rwandaise, B.P. 425, Kigali, République rwandaise.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge de la République rwandaise au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur

accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président

Démission et nomination au Conseil exécutif

Dans le courant de l'été, M. Jakob Burckhardt a demandé à l'Assemblée du CICR de le décharger de ses fonctions au sein du Conseil exécutif. L'Assemblée a vivement remercié M. Burckhardt pour les signalés services qu'il lui a rendus pendant les quatre années, depuis juillet 1978, qu'il a siégé à ce Conseil. M. Burckhardt reste membre de l'Assemblée.

Pour remplacer M. Burckhardt, l'Assemblée a nommé M. Olivier Long, qui a commencé en septembre de prendre part aux séances du Conseil exécutif. M. Olivier Long est membre du CICR depuis décembre 1980.

Démission et réélections à l'Assemblée du CICR

Dans sa réunion du 15 décembre 1982, l'Assemblée du CICR a accepté la démission de M. Harald Huber, vice-président, qui a atteint la limite d'âge, et le président du CICR, M. Alexandre Hay, lui a exprimé les vifs remerciements du Comité international, qui l'a nommé membre honoraire.

M. Harald Huber, dont la carrière se déroula au premier plan de la vie publique suisse, fut membre du Grand Conseil du canton de Saint-Gall et du Conseil national suisse, puis juge et enfin président du Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire de la Suisse. Il avait été élu membre du CICR en 1969 et il en était devenu vice-président en 1971. M. Huber accomplit pour le CICR des négociations délicates et des missions difficiles dans divers pays d'Europe, d'Asie et, tout récemment, au Moyen-Orient. Le Comité international lui confia également plusieurs mandats au sein de diverses commissions dont le travail intéresse la